

DECRET N° 95-271 du 9 Septembre 1995

portant nomination des Préfets et
Secrétaires Généraux de Départements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-269 du 03 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 Septembre 1995,

DECRETE :

Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées Préfets et Secrétaires Généraux de Départements :

I - Département de l'ATACORA

- Préfet du Département : Monsieur Razack ACHIMI
- Secrétaire Général : Monsieur Ibrahim MOUSSA-DIALLO

II - Département de l'ATLANTIQUE

- Préfet du Département : Monsieur Emmanuel Agbaza TOSSAVI
- Secrétaire Général : Madame Rufine Félicité AGBO

.../...

III - Département du BORGOU

- Préfet du Département : Monsieur Alphonse BONI
- Secrétaire Général : Monsieur Mako Boni ZIME

IV - Département du MONO

- Préfet du Département : Monsieur Boniface CHACRAN
- Secrétaire Général : Monsieur Théophile SEVI

V - Département de l'OUEME

- Préfet du Département : Monsieur Grégoire SACRAMENTO
- Secrétaire Général : Monsieur Gérard ZANNOU

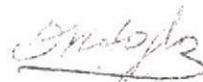
VI - Département du ZOU

- Préfet du Département : Monsieur Issa Démonlé MOKO
- Secrétaire Général : Monsieur Victorin AZEHOUN PAZOU.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Septembre 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

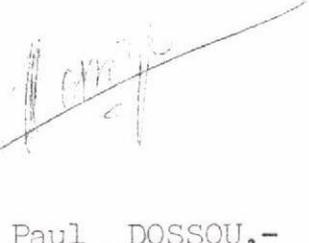
.../...

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité et de l'Administra-
tion Territoriale,



Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MISAT 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 PREFECTURES 6 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DOCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INTERESSES 12. JO 1.-